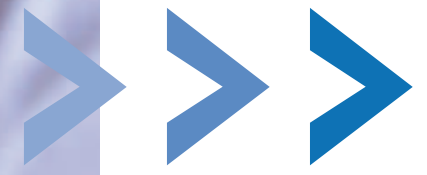


Le bulletin d'information des actifs • 4<sup>e</sup> trimestre 2009

N° 84

# Mornay infos



Deux nouveaux produits dans la gamme Mornay

Actualité



Colloque "Aider ceux qui aident"

Social

focus

## Tout savoir sur la retraite supplémentaire collective



[www.groupemornay.com](http://www.groupemornay.com)

# SOMMAIRE

P 2-3

## Actualité

Le relevé de points de retraite complémentaire en ligne

Deux nouveaux produits dans la gamme Mornay

La Solidaire Mornay 2009

Mornay auprès des pharmaciens et experts-comptables

P 4-6

## Focus

Tout savoir sur la retraite supplémentaire collective

P 7-8

## Social

Mornay partenaire fondateur de la Charte du respect de la personne endeuillée

Sessions de préparation à la retraite  
Colloque "Aider ceux qui aident"

P 9

## Vacances

Douceur, convivialité et festivités ce trimestre dans nos résidences



## Le relevé de points de retraite complémentaire en ligne



Vous pouvez désormais consulter sur [www.groupe-mornay.com](http://www.groupe-mornay.com) (services en ligne/particuliers/votre espace retraite) le récapitulatif de vos points Arrco (et Agirc si vous êtes ou avez été cadre) acquis tout au long de votre carrière, et vous assurez que les informations qui y sont portées sont complètes et exactes. Pour accéder au service la première fois il faut s'abonner : il suffit pour cela de

cliquer sur le lien « *utilisez le formulaire en ligne* » et de compléter la partie identification avec vos nom, prénoms et n° de Sécurité sociale pour obtenir vos codes d'accès qui vous seront envoyés par courrier. Le relevé de points de retraite en ligne remplacera dès 2010 les feuillets de points « papier » qui vous ont été adressés jusqu'ici chaque année par l'intermédiaire de votre employeur. ■

## Deux nouveaux produits dans la gamme Mornay

### Mornay Puissance Épargne

Le Groupe Mornay propose un nouveau plan d'épargne salariale pour les salariés de ses entreprises clientes. **Mornay Puissance Épargne** permet au salarié de bénéficier de conditions fiscales avantageuses pour son épargne (notamment d'exonérer ses primes d'intéressement et de participation de l'impôt sur le revenu) et d'avantages sociaux et fiscaux sur les flux d'abondement (pouvant aller jusqu'à 300 % des sommes versées par les salariés), ainsi que de l'exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux). **Mornay Puissance Épargne**, très bien placé au baromètre des placements, offre l'opportunité de profiter de l'expertise de grands noms de la gestion financière.

### Mornay Gérant Majoritaire

Spécialement conçus pour les gérants majoritaires\*, ces nouveaux contrats santé-prévoyance permettront à ces TNS (travailleurs non salariés) de bénéficier de garanties identiques aux contrats collectifs "Mornay Entreprise Santé" et "Mornay Modulaire Prévoyance" destinés aux salariés et gérants minoritaires. Ces garanties frais de santé et prévoyance s'adaptent à l'évolution de la situation familiale et financière du client, avec l'avantage fiscal de la loi Madelin. **Mornay Gérant Majoritaire** propose une base de garanties prévoyance pouvant aller jusqu'à 6 PASS\*\* et un âge limite d'adhésion à 65 ans. ■

\* Gérant Majoritaire : un gérant est considéré comme majoritaire lorsqu'il détient personnellement plus de la moitié du capital d'une société de type SARL ou SELARL. Il peut être également l'associé unique d'une EURL.  
\*\* PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale



## La Solidaire Mornay 2009

Les 4 et 11 octobre derniers à Lyon puis Paris/Vincennes et Montpellier, les collaborateurs du Groupe Mornay ont pris le départ sur leurs parcours respectifs. Une course solidaire de deux heures au profit de l'ADAPT<sup>1</sup> et de DMF<sup>2</sup>, les deux associations soutenues cette année. Bénévoles, coureurs, marcheurs, parrains et marraines, tous étaient présents pour partager ensemble une matinée sous le signe de la solidarité. Les dons, d'un montant de 20 452 euros doublé par la direction du Groupe Mornay, seront prochainement remis aux deux associations bénéficiaires. ■

<sup>1</sup> ADAPT : Association pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

<sup>2</sup> DMF : Dyspraxique Mais Fantastique



## Mornay auprès des pharmaciens et experts-comptables

### Partenaire officiel du 62<sup>e</sup> congrès national des Pharmaciens

À Strasbourg, les 17 et 18 octobre derniers, cet événement majeur de la profession, placé sous le Haut Parrainage du ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, a été une nouvelle fois couronné de succès. Avec près de 1 500 congressistes, les conférences et les ateliers ont donné lieu à des moments importants d'échanges et de débats.

Le Groupe Mornay, partenaire officiel de ce rendez-vous, a innové cette année en participant à l'enregistrement du 1<sup>er</sup> plateau TV organisé par Pratis TV Pharma (voir sur [www.groupemornay.com](http://www.groupemornay.com)). Cette émission a été l'occasion pour les intervenants de rappeler les liens historiques qui ont permis de construire le régime de retraite des

salariés de ce secteur mais également les régimes de prévoyance. Les principes fondamentaux de l'action sociale ont également été présentés et commentés. Le témoignage de Christian Blanc - président de la commission relations sociales et formation professionnelle de la FSPF\* et membre des comités de gestion de prévoyance de la pharmacie d'officine, a souligné le rôle des partenaires sociaux au sein de notre institution, et leur attachement au paritarisme. Enfin, le débat s'est orienté sur les perspectives du partenariat entre le Groupe Mornay et la profession : soutenir la branche dans ses réflexions relatives aux nouvelles dispositions légales et réglementaires, proposer de nouvelles prestations et services, autant de sujets qu'il reste à développer avec toutes les organisations représentatives de la branche.

\* FSPF : Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France

### Mornay au 5<sup>e</sup> forum des Pharmaciens à Nice

Le Groupe Mornay, partenaire du forum des Pharmaciens était présent du 13 au 15 novembre à cet autre rendez-vous annuel majeur de la profession de la pharmacie d'officine. Les professionnels retraite, prévoyance et action sociale du Groupe Mornay ont pu répondre aux questions des visiteurs et les informer sur les spécificités de l'Extranet dédié à la pharmacie d'officine. Chaque jour, une tombola organisée sur le stand, mettait en jeu de nombreux lots.



### Mornay au 64<sup>e</sup> congrès national des experts-comptables à Nantes

Le Groupe Mornay a pris part à la rencontre annuelle de toute la profession des experts-comptables qui s'est déroulée du 15 au 17 octobre au parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes sur le thème « De la comptabilité à la finance - la relance par la confiance ». Pas moins de 3400 experts-comptables ont participé à ce 64<sup>e</sup> congrès national dont le temps fort a été la plénière d'ouverture avec les interventions de Joseph Zorogniotti - président du conseil supérieur de l'ordre des Experts-comptables et d'Éric Wørth -

ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État. Près de 1200 congressistes sont venus à la rencontre des équipes de la direction de la Prescription-Documentation et des équipes commerciales sur le stand Mornay, permettant ainsi de prendre des contacts utiles dans le cadre de notre déploiement institutionnel et commercial. Le CD-rom remis pour l'occasion présentant la nouvelle offre en épargne salariale accompagnée d'une calculatrice d'arbitrage entre le versement d'une prime, d'un intéressement ou d'un abondement en épargne salariale a reçu le meilleur accueil de la part des visiteurs. ■

## EN BREF



### Nomination : Gérard Ménéroud, nouveau président de l'Arrco

Le 21 octobre, Gérard Ménéroud (Medef), a été élu président du conseil d'administration de l'Arrco, selon le principe de l'alternance de la présidence tous les deux ans entre le collège des employeurs et le collège des salariés. Il succède à Georges Bouverot (Medef) qui a été nommé président d'honneur. Bernard Devy (CGT-FO) devient le vice-président de l'Arrco. Gérard Ménéroud, 62 ans, est directeur général adjoint et directeur du développement et des partenariats de CNP Assurances.

### Campagne du GIE Agirc-Arrco sur l'information retraite complémentaire

Le GIE Agirc-Arrco a lancé le 18 novembre un dispositif d'information pour faire mieux connaître le rôle des conseillers retraite complémentaire et le numéro de téléphone unique pour les joindre : le 0 820 200 189 (0,09 € TTC mn). La campagne sera visible en presse régionale quotidienne et hebdomadaire, sur les sites [lemonde.fr](http://lemonde.fr), [francez.fr](http://francez.fr), [franceinter.fr](http://franceinter.fr), [europei.fr](http://europei.fr), [orange.fr](http://orange.fr) et [linternaute.fr](http://linternaute.fr), ainsi que les sites de la presse régionale.





## Tout savoir sur **la retraite supplémentaire** collective

Un "plus" pour les salariés. C'est ce qu'offrent les régimes de retraite supplémentaire collective appelés aussi "surcomplémentaires". Facultatifs pour l'entreprise - sauf obligation dans la branche professionnelle, ils permettent de garantir aux salariés des prestations qui viendront s'ajouter, l'heure venue, aux pensions des régimes obligatoires des retraites de base et complémentaire. Quoi, pour qui, comment ? Revue de détail et explications.

### ➤ La capitalisation en complément à la répartition

En France, pour les salariés du privé, la retraite obligatoire est à deux étages :

- les régimes de base de la Sécurité sociale (CNAV),
- les régimes obligatoires complémentaires (Arrco pour tous les salariés et Agirc pour les cadres).

Ces régimes obligatoires, fondés au lendemain de la seconde guerre mondiale sur la solidarité entre les générations, sont gérés selon le principe de la répartition. Les cotisations versées par les salariés en activité et leurs employeurs sont redistribuées aux retraités d'aujourd'hui.

En complément des prestations de ces régimes obligatoires, les entreprises peuvent mettre en place, par le biais de contrats collectifs, des avantages supplémentaires dits aussi « surcomplémentaires ».

### ➤ Une épargne individuelle mais dans un cadre collectif

Facultatifs sauf en cas d'accord au niveau de la branche professionnelle, les régimes de retraite supplémentaire collective sont gérés en capitalisation. En pratique, l'entreprise et/ou le salarié versent tout au long de la vie professionnelle des cotisations sur un compte individuel et/ou collectif selon le régime choisi. Ces cotisations, augmentées du revenu de leurs placements financiers, sont reversées au moment du départ en retraite du salarié pour payer la pension, en rente mensuelle ou trimestrielle, ou, plus rarement, en capital. La retraite supplémentaire se met en place par un dialogue entre les partenaires sociaux dans la branche professionnelle ou l'entreprise. Ce cadre collectif garantit des choix équitables - par exemple le taux de cotisation sera

uniforme pour tous les salariés d'une même catégorie - et des conditions avantageuses. Il permet aussi le suivi du contrat en répondant aux besoins immédiats et futurs de l'entreprise et des salariés.

### ➤ Des avantages pour les salariés et les entreprises

La pension supplémentaire est versée au moment du départ à la retraite, à condition que le nouveau retraité perçoive la pension du régime de base. Selon le contrat, la retraite supplémentaire peut être réversible, ce qui veut dire qu'elle sera versée au conjoint ou aux enfants, sous certaines conditions, en cas de décès de l'assuré. Elle prévoit une participation de l'employeur qui peut aller jusqu'à la totalité de la cotisation. Ce financement de l'entreprise entre dans la rémunération globale et constitue pour le salarié un avantage au même titre que la prévoyance complémentaire, les systèmes d'intéressement, l'accès au service à la personne... Et la totalité de la cotisation (parts salariale et patronale) au régime de retraite supplémentaire est déductible du revenu imposable dans la limite d'un montant égal à 8 % du salaire, plafonnée à 21 957 € en 2009.

Pour les entreprises, l'engagement financier en matière de retraite supplémentaire trouve sa contrepartie en termes de management. C'est un élément positif dans le dialogue social avec les représentants du personnel et pour la fidélisation des salariés. L'employeur bénéficie d'avantages sociaux (exonération de cotisations de Sécurité sociale dans la limite d'un plafond) et fiscaux (possibilité de déduire de son résultat imposable les cotisations de retraite supplémentaire versées pour ses salariés).



### Le saviez-vous ?

Un tiers des PME-PMI françaises déclarent avoir mis en place un contrat de retraite supplémentaire.

\* Source Baromètre de la prévoyance CTIP/CREDOC 2007

## > Art 39, PERE, Art 83, PERCO, késaco ?

Les régimes de retraite supplémentaire collective ne fonctionnent pas tous sur les mêmes critères. On peut cependant en distinguer deux grands types : ceux garantissant un niveau de retraite (dits « art 39 ») et ceux pour qui le montant de la pension est fonction des cotisations versées (dits « art 83 » et le PERE). Pour ce complément de retraite, l'entreprise peut aussi passer par un plan d'épargne retraite collectif (PERCO).

### ■ les régimes à prestations définies

Ils permettent d'améliorer le « taux de remplacement » des salariés de façon plus ciblée. Ces régimes dits « art 39 » du code général des Impôts, sont plus ou moins intéressants selon que les salariés sont proches ou non de leur départ en retraite. Dans ces systèmes, l'entreprise s'engage sur un montant de retraite déterminé à l'avance, montant qui est lié à la rémunération du salarié et à son ancienneté.

On y distingue les systèmes différentiels et additionnels :

- dans les régimes différentiels (dits "retraite chapeau"), la rente est égale à un certain pourcentage du dernier salaire sous déduction des droits acquis dans les régimes obligatoires de base et complémentaire (et, éventuellement, autre régime supplémentaire à cotisations définies) ;
- dans les régimes additionnels, plus courants, le complément représente un certain pourcentage du salaire et s'ajoute aux prestations des régimes obligatoires. Le montant de la pension est indépendant du montant des autres pensions servies au retraité.

### ■ les régimes à cotisations définies

Ces régimes, dits « art 83 » du code général des Impôts, s'assimilent à des opérations de capitalisation. Les cotisations sont investies au choix de l'épargnant sur un fonds en euros ou sur des unités de compte, les arbitrages étant toujours possibles. La sortie s'effectue uniquement sous forme de rente viagère. Le niveau ou le taux de la cotisation est fixé à la signature du contrat. Ainsi les montants versés détermineront

le montant de la pension dont bénéficiera le futur retraité.

Il en existe deux grandes catégories :

- les contrats d'épargne-retraite qui s'apparentent à une opération de capitalisation individuelle, même si la gestion du dispositif est réalisée de manière collective. L'entreprise verse à l'organisme assureur les cotisations des salariés sur un compte individuel ;
- les contrats exprimés en droits dans lesquels les cotisations ne font pas l'objet d'une capitalisation financière mais sont transformées en droit à pension (élément de rente viagère différée jusqu'à l'âge de la retraite ou acquisition de points).

Existant depuis 2004, le plan d'épargne retraite d'entreprise (PERE) est l'équivalent collectif du plan d'épargne retraite populaire (PERP). C'est une évolution de « l'article 83 » qui permet aux salariés de compléter par des versements individuels leur compte de retraite supplémentaire d'entreprise, versements qui bénéficient de l'avantage fiscal lié au PERP. Ce système est assimilable au dispositif « Préfon » dont disposent les salariés de la fonction publique depuis de nombreuses années.

## En un clin d'œil

	Art 83	PERE	Art 39	PERCO/PERCO-I
<b>Cotisations salariales</b>	OUI (obligatoire le cas échéant) + versement facultatif possible pour le PERE		NON	OUI
<b>Cotisations patronales</b>	OUI, exclusivement pour l'art 39			Abondement de l'employeur possible
<b>Sortie en capital</b>	NON			OUI si l'accord le prévoit
<b>Sortie en rente viagère</b>	OUI obligatoirement			OUI selon l'accord
<b>Déblocage anticipé</b>	OUI		NON	OUI
<b>Fiscalité à l'entrée</b>	Versements du salarié déductibles des revenus		—	Participation et intéressement défiscalisés
<b>Charges sociales sur versements de l'employeur</b>	Exonérations dans la limite d'un plafond		NON mais taxe L 137-II	Abondement de l'employeur exonéré dans une certaine limite
<b>CSG-CRDS sur versements obligatoires de l'employeur et des salariés</b>	OUI		NON	OUI
<b>Fiscalité à la sortie</b>	Rentes soumises à l'impôt sur le revenu (IR)			Plus-values sur capital défiscalisées ou rentes soumises à l'IR

## > Le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO/PERCO-I)

Le PERCO ou PERCO-I, sa version interentreprises, est un plan d'épargne salariale permettant d'y investir notamment la participation, l'intéressement ou l'abondement versés par son employeur et qui se dénoue à l'âge de la retraite. Sa mise en place nécessite l'existence préalable d'un plan d'épargne entreprise ou interentreprises (PEE/PEI) où l'épargne est bloquée sur 5 ans. C'est le seul dispositif de retraite à offrir le choix entre une rente viagère et un versement en capital à l'échéance de la retraite permettant de se constituer un apport en vue d'une acquisition. Il est assorti d'exonérations sociales et fiscales en ce qui concerne les versements des salariés et l'abondement de l'entreprise.



# Tout savoir sur **la retraite supplémentaire** collective

## > Mise en place et information, des obligations pour l'employeur

Sur le même mode que celle des régimes de prévoyance collective, la mise en place d'un système de retraite supplémentaire peut se faire selon trois possibilités :

- l'accord collectif qui fait l'objet d'une négociation entre les représentants de l'employeur et ceux des salariés, dans l'entreprise, le groupe d'entreprises ou la branche professionnelle,
- le référendum d'entreprise avec un vote au scrutin majoritaire des salariés sur le projet,
- la décision unilatérale de l'employeur.

Au moment de la mise en place du régime, son règlement et une notice d'information doivent être remis aux salariés, ainsi, s'il s'agit d'un régime à cotisations définies, qu'un bulletin individuel d'adhésion et une annexe financière. En cours de contrat, les salariés doivent être informés une fois par an de la position de leur compte et à chaque opération d'arbitrage pour les contrats « art 83 », les PERE et PERCO.

## Les chiffres 2007 de l'épargne retraite

- 10,8 milliards d'euros de cotisations versés pour l'ensemble des produits d'épargne retraite, soit 10 % de plus qu'en 2006. Pour les salariés, hausse des versements au titre des contrats « art 39 » (+ 21 %) et baisse pour les contrats « art 83 » (- 10 %). Le PERE, créé par la loi Fillon de 2003 mais commercialisé seulement à la fin de 2005, s'est sensiblement développé (+25 %), notamment au sein des sociétés d'assurance.
- Environ 334 000 personnes détentrices d'un PERCO, à travers 56 000 entreprises signataires, soit 66 % d'adhérents en plus en un an.
- Au total, les institutions de prévoyance, les sociétés d'assurance et les mutuelles ont versé 3,9 milliards d'euros de rentes dans le cadre de la retraite dont 78 % aux bénéficiaires de contrats d'entreprise.

\* Source : étude publiée en avril dernier par la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, ministère des Affaires sociales)

## Les institutions de prévoyance, acteurs majeurs de la retraite supplémentaire

Gérées par des conseils d'administration paritaires dans l'intérêt exclusif des entreprises adhérentes et des salariés participants, les institutions de prévoyance sont soumises à des règles prudentielles très strictes. Elles sont des interlocuteurs privilégiés des entreprises et offrent un excellent niveau de sécurité dans la gestion des engagements. La plupart appartiennent à un groupe de protection sociale : pour l'entreprise, c'est l'avantage d'un interlocuteur unique de l'entreprise en matière de retraite, prévoyance, santé et épargne salariale.

## > Auprès de qui souscrire ?

La gestion du dispositif de retraite supplémentaire est confiée à un organisme assureur qui versera les pensions aux intéressés dès leur départ en retraite.

Cet organisme doit obligatoirement être :

- une institution de prévoyance,
- une mutuelle,
- ou une société d'assurance.

Un accord ou convention de branche professionnelle peut désigner un organisme assureur. L'adhésion est en principe obligatoire pour tous les salariés ou catégories de salariés concernés sauf mise en place du régime par décision unilatérale : le salarié déjà dans l'entreprise peut alors refuser d'adhérer à ce nouveau régime supplémentaire. ■

## Pour encore plus de détails :

Voir le guide pratique « La retraite supplémentaire collective des salariés » à télécharger sur le site [www.ctip.asso.fr](http://www.ctip.asso.fr) rubrique Publications.

## Mornay Puissance + et Mornay TNS Retraite, une gamme complète en retraite supplémentaire et épargne salariale :

- Mornay Puissance 83, contrat à cotisations définies (Label d'Excellence des Dossiers de l'Épargne 2008)
- Mornay Puissance 39, contrat à prestations définies
- Mornay Puissance IFC, un contrat indemnités de fin de carrière
- Mornay TNS Retraite, destiné aux travailleurs non salariés (Label d'Excellence des Dossiers de l'Épargne 2009)
  - Mornay Puissance Épargne, dispositif pour associer les salariés au résultat de l'entreprise.

Contact : 0810 000 930  
ou [infoproduit@groupemornay.com](mailto:infoproduit@groupemornay.com)



## Mornay partenaire fondateur de la Charte du **respect de la personne endeuillée**

Le 29 octobre dernier, en présence de Nadine Morano, secrétaire d'État chargée de la Famille et de la Solidarité, le Groupe Mornay est devenu partenaire fondateur de la première charte qui met en œuvre les bonnes pratiques en matière d'accompagnement de la personne endeuillée. Cette signature confirme l'engagement du groupe de protection sociale, fidèle à ses valeurs humanistes et à sa méthodologie d'écoute, de conseil et d'orientation.

Dans le cadre de ses activités retraite et prévoyance, Mornay s'attache à régler les prestations de réversion et autres capitaux décès dans les meilleurs délais et avec toute l'humanité requise dans ces circonstances. Les équipes de l'action sociale à Paris et en régions sont à la disposition des conjoints pour répondre à toutes leurs questions et les accompagner dans leurs démarches. Elles organisent aussi des sessions d'une semaine en résidence qui permettent aux veufs et veuves, dans le cadre d'un groupe animé par des professionnels de la santé, de se détendre, de s'exprimer, de comprendre

les étapes du deuil et s'autoriser à revivre. Et pour les aider à faire face aux conséquences financières liées au veuvage, les institutions de retraite du Groupe peuvent accorder des aides ponctuelles.

La Charte du respect de la personne endeuillée, signée par 30 entreprises publiques et privées, se décline autour de 3 axes fondamentaux :

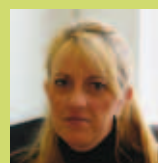
- Organiser un accompagnement personnalisé ou orienter les personnes endeuillées,
- Protéger la personne et respecter les valeurs spirituelles et culturelles,
- Faciliter et simplifier les démarches. ■



### Bienvenue à

#### **Delphine Massot, responsable du Social Paris**

Fin août, Delphine Massot a rejoint l'équipe sociale parisienne du Groupe Mornay. Elle en assure l'encadrement sous l'autorité d'Anne-Catherine Duveau qui se consacre désormais à temps plein à la coordination de toutes les équipes sociales régionales du Groupe.



#### **et à Marie Sant, nouvelle déléguée sociale à Lyon**

La direction régionale de Lyon a accueilli, le 20 juillet dernier, une nouvelle déléguée sociale. Marie Sant remplace Bernadette Floury partie à la retraite.



## Sessions **de préparation à la retraite**

Vous allez bientôt cesser votre activité professionnelle et vous vous posez de nombreuses questions sur ce tournant de votre vie qu'est la retraite. Calcul des droits, démarches, protection sociale, patrimoine, entretien du capital mémoire et forme, loisirs, bénévolat... : le Groupe Mornay vous invite à participer à une session de préparation à la retraite où des spécialistes vous informeront et vous conseilleront sur tous les aspects matériels comme psychologiques du départ en retraite.

Il reste encore des places disponibles pour les sessions à :

■ **Toulouse**, du 7 au 9 décembre (séminaire) et le 14 décembre (journée d'information)  
**Contact : Monique Seigneurie**  
**au 05 61 11 12 59**

Pour connaître les prochaines dates en 2010, n'hésitez pas à appeler vos délégués sociaux en régions (coordonnées sur [www.groupemornay.com](http://www.groupemornay.com), rubrique contactez-nous) ■

### Taux des prêts au logement au 1<sup>er</sup> octobre

Le taux minimum des prêts individuels au logement que peuvent vous accorder vos institutions de retraite est fixé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009 à 3,23 %. Ce taux peut être ramené à 2,28 % en fonction de critères de ressources. Pour en savoir plus sur les conditions d'obtention, consultez notre site [www.groupemornay.com](http://www.groupemornay.com) ou appelez au 01 40 02 87 65.

### Permanences sociales à Lille

Vous habitez l'agglomération lilloise, vous rencontrez des difficultés et souhaitez les conseils d'une déléguée sociale. Michèle Zénati peut vous recevoir sur rendez-vous les 7 et 8 décembre et les 18 et 19 janvier prochains, entre 10 h et 17 h, dans nos bureaux : 2 rue du Priez à Lille. Pour convenir d'un horaire, appelez au 01 40 02 81 10.

### Pour vos parents âgés, le guide « L'entrée en résidence de retraite »

Ce guide gratuit édité par le Groupe Mornay donne des conseils pratiques pour aider à prendre la décision d'entrer en résidence de retraite et faciliter les démarches. Pour le commander, il suffit de contacter le 01 40 02 87 51.

## Colloque

# “Aider ceux qui aident”

À Paris, le 6 octobre dernier, le Groupe Mornay a réuni témoins et experts pour un échange sur le thème « Comprendre, soutenir et accompagner les aidants familiaux », un axe fort de sa politique d'action sociale. Une rencontre dans le cadre des *Rendez-vous de la solidarité* pour contribuer non seulement à la réflexion sur le sujet, mais aussi à une prise de conscience collective qui implique la mobilisation active de tous les acteurs.

Qui sont exactement les aidants familiaux ? Que faire pour prévenir leur épuisement physique ou psychologique, leur permettre de souffler, de sortir de l'isolement, de poursuivre une vie professionnelle ? Autant de questions abordées par des acteurs de la société civile, du secteur de la protection sociale, du monde de l'entreprise et de celui de la recherche.

### ■ Comprendre et accompagner les aidants familiaux

Thème de la première table-ronde avec **Jean-Louis Fournier**, auteur du livre « *Où on va papa ?* » et père de « 2 enfants pas comme les autres », **Thierry Calvat**, responsable de la Fondation Novartis, **Caroline Laporthé**, secrétaire générale de l'Association française des Aidants familiaux et **Éric Molinié**, vice-président de l'Association des Paralysés de France. « *Savoir dire stop, c'est une soupape de sécurité, capital pour la survie. Les gens qui se sacrifient, inconsciemment, finissent par en vouloir*

*à ceux qu'ils aident. Pour rendre quelqu'un heureux, encore faut-il l'être soi-même* », a déclaré Jean-Louis Fournier. Tous les intervenants se sont accordés pour dire que les aidants devaient accepter l'intervention des autres (professionnels, associations) et savoir « *se ménager* » au quotidien en s'accordant des moments de répit. La reconnaissance de l'existence même et du rôle d'aidant familial est apparue pour tous comme une nécessité.

### ■ Soutenir les aidants, une responsabilité collective.

Thème de la seconde table-ronde avec **Christine Bon**, sociologue, **Annie Richard-Lebrun**, CNSA<sup>1</sup> et **Delphine Valtier**, Mission handicap chez Sanofi Aventis. « *Si l'on valorisait le temps passé et les activités des aidants familiaux, cela représenterait 6% du Produit intérieur brut du pays* » a signalé Christine Bon. Or beaucoup reste à faire puisque 400 chercheurs en sciences sociale et humaine se penchent sur la question de

*l'aidant en Finlande contre 15 en France* ». Pourtant, certaines entreprises commencent à agir. Delphine Valtier a témoigné des actions mises en place par Sanofi Aventis, en soulignant combien le terrain était délicat car : « *Nous touchons ici à la sphère privée du salarié, qui n'est pas obligé de dévoiler son rôle d'aidant familial* ». Les aidants n'ont pas toujours accès à l'information sur leurs droits et sur les dispositifs d'accompagnement de proximité auxquels ils peuvent accéder. La CNSA<sup>1</sup>, créée en 2004, agit en ce domaine avec notamment la contribution au financement de structures locales telles que les MDPH<sup>2</sup> ou encore des services médicaux sociaux accompagnant des personnes âgées ou handicapées.

### ■ Dans le droit fil d'un engagement actif sur le terrain.

Mornay met en place depuis 2007 une politique spécifique d'aide aux aidants avec des actions concrètes. Les équipes sociales organisent des séjours de répit aidants/aidés, des journées d'information



Plus de 150 participants, dont des personnalités politiques, représentants d'associations, d'entreprises, de CLIC et de CCAH, du GIE Agirc-Arrco et de groupes de protection sociale, assistaient au premier *Rendez-vous de la solidarité* du Groupe Mornay, le 6 octobre dernier.

avec conférences-débats. Selon leur situation familiale, les aidants peuvent bénéficier d'aides financières sous forme de CESU<sup>3</sup> pour réduire le coût des frais d'aide à domicile ou d'allocations dites de répit par exemple pour contribuer au financement d'un accueil de jour.

**Pour en savoir plus, appelez votre délégué social régional (coordonnées sur [www.groupemornay.com](http://www.groupemornay.com) rubrique contactez-nous).** ■

<sup>1</sup> CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie  
<sup>2</sup> MDPH : Maisons départementales des personnes handicapées  
<sup>3</sup> CESU : Chèques emploi service universels



Jean-Louis Fournier et Christine Bon

# AGENDA

## Soutien à domicile

■ **Forum 'Vivre et vieillir chez soi » À POITIERS (86)**, au parc des Expositions, les 8 et 9 décembre.

Ouvert à tout public.

De nombreux partenaires locaux présents durant ces 2 jours, de 9 h 30 à 17 h 30, avec des stands autour de 5 thématiques : habitat, services à la personne, lien social local, prévention santé et action sociale. Et des conférences et tables rondes sur 4 sujets : vieillesse et anticipation, soutien à domicile, adaptation et amélioration de l'habitat et droits et obligations des employeurs d'aide à domicile. Renseignements au **05 45 36 40 20**

## Accompagner le deuil

■ **Conférence À ANGERS (49)**, le 15 décembre (après-midi).

La mort d'un proche est une épreuve bouleversante pouvant entraîner des situations d'isolement, une perte de repères et un changement de comportement. Franchir les différentes étapes du deuil nécessite accompagnement et information. Les objectifs de cette conférence ? Le maintien du lien social et une meilleure connaissance des différents associations et organismes existants au plan local.

Renseignements au **02 99 22 92 77**



# Douceur, convivialité et festivités ce trimestre dans nos résidences

## Promo d'automne et Noël provençal au **Club Maintenon**

À deux pas de la Croisette, des chambres spacieuses et lumineuses, une terrasse panoramique avec vue imprenable sur la baie de Cannes, les îles de Lérins et alentours vous offriront tout le confort, et la cuisine méridionale proposée par son Chef, Fernand Barbosa, enchantera vos papilles !

■ **À partir de 136 € par jour**, pour 2 personnes, en pension-complète. Promotion d'automne : - 5 % jusqu'au 19 décembre 2009.

■ **Pour les fêtes de fin d'année**, découvrez la tradition provençale de Noël dans une ambiance placée sous le signe de la joie et de la bonne humeur.

**Renseignements et réservations**  
au 04 92 99 36 36 ou par courriel :  
clubmaintenon-cannes@orange.fr ■



## À **L'Oliveraie**, soleil et tarifs tout doux !

Ouverte toute l'année, la résidence locative L'Oliveraie bénéficie du climat privilégié de Menton. Venez profiter de la douceur de belles journées ensoleillées et de tarifs réduits **entre le 5 novembre et le 17 décembre 2009**.

Ainsi, pendant cette période, la location à la semaine vous est proposée à :

- 245 € pour un studio de 2 personnes
  - 308 € pour un appartement de 4 personnes
- Enfin, n'hésitez pas à nous demander dès maintenant nos tarifs 2010.

**Renseignements et réservations**  
au 04 93 28 62 00 ou par courriel :  
resa@oliveraiementon.fr ■



## Fêtes de fin d'année à **L'Oustal del Mar** : dernières places disponibles !



Dépêchez-vous de réserver votre séjour "Fêtes de fin d'année" dans notre village - club du Lavandou, dans le Var :

- du 12 au 19 décembre 2009 : semaine à **partir de 217 €\***
- du 19 au 26 décembre 2009 : semaine de Noël placée sous le signe de la convivialité à **partir de 350 €\*\***
- du 26 décembre 2009 au 2 janvier 2010 : semaine haute en couleur avec animations « sur-vitaminées » et en apothéose, le réveillon de la Saint-Sylvestre, à **partir de 413 €\*\***.

Pensez dès maintenant à vos vacances 2010. En solo, en couple, en famille ou entre amis, vous trouverez forcément la période idéale pour passer des vacances dynamiques ou reposantes dans l'un des plus jolis villages de pêcheurs du Sud de la France. ■

**Renseignements et réservations**  
au 04 94 01 81 88  
ou par courriel :  
loustal-del-mar@wanadoo.fr

\* tarif privilège en chambre double pour une personne en demi-pension.  
\*\* tarif privilège en chambre double pour une personne en pension complète.

\*Les tarifs indiqués sur cette page sont réservés aux ressortissants des régimes Agirc et Arcco.

Pour nous contacter par courriel : [parismornay.vacances@groupemornay.com](mailto:parismornay.vacances@groupemornay.com) ou sur notre site : [www.mornayvacances.com](http://www.mornayvacances.com)